Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WABCOTHYL

WABCO # 830 702 087 4
WABCO # 830 702 088 4
WABCO # 830 702 089 4
WABCO # 830 702 090 4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Adjuvants antigel

Utilisations déconseillées:
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kraul & Wilkening u. Stelling GmbH, Lohweg 39, D-30559 Hannover
Téléphone ++49 (0) 511/51005-0, Télécopieur ++49 (0) 511/51005-39

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
Tél.: ++49 (0) 511/51005-33

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Non déterminé

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).
F, Facilement inflammable, R11

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Non déterminé

2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Symboles: F
Indications de danger: Facilement inflammable
Les phrases R:
11 Facilement inflammable.
Les phrases S:
(2) Conserver hors de la portée des enfants.
7 Conserver le récipient bien fermé.
16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
23 Ne pas respirer les vapeurs.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
(46) En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Suppléments: n.a.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).
Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Éthanol	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	01-2119457610-43-XXXX
Index	603-002-00-5
EINECS, ELINCS	200-578-6
CAS	CAS 64-17-5
Quantité en %	80-<100
Symboles	F
Les phrases R	11
Catégories de classification / Indications de danger	Facilement inflammable
Classe de danger/Catégorie de danger	**Mention de danger**
Flam. Liq./2 Eye Irrit./2	H225 H319

Butanone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	606-002-00-3
EINECS, ELINCS	201-159-0
CAS	CAS 78-93-3
Quantité en %	1-<20
Symboles	F/Xi
Les phrases R	11-36-66-67
Catégories de classification / Indications de danger	Facilement inflammable, Irritant
Classe de danger/Catégorie de danger	**Mention de danger**
Flam. Liq./2 Eye Irrit./2 STOT SE/3	H225 H319 H336

Éthylène-glycol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
Numéro d'enregistrement (ECHA)	--
Index	603-027-00-1
EINECS, ELINCS	203-473-3
CAS	CAS 107-21-1
Quantité en %	1-<20

Symboles	Xn
Les phrases R	22
Catégories de classification / Indications de danger	Nocif
Classe de danger/Catégorie de danger	**Mention de danger**
Acute Tox./4	H302

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.
Avoir la fiche de données sur soi.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.
Peuvent apparaître:
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Le produit a des effets dégraissants.
Irritation des yeux
Irritation des voies respiratoires
Maux de tête
Vertige
Influence sur le système nerveux central
A hautes doses:
Suffocation (dyspnée)
Perte de connaissance
Ingestion:
Nausée
Vomissement
Nuisible pour le foie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools
Jet d'eau pulvérisé
CO2
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:
Oxydes de carbone

Mélanges vapeurs / air explosifs
Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Appareils respiratoires autonomes.
Le cas échéant vêtement de protection complet
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
N'appliquer les modes opératoires que selon le mode d'emploi.
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.
Utiliser des appareils protégés contre les explosions.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Plancher résistant aux solvants
Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").
Conserver au frais
A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Éthanol	Quantité en %:80-<100
VME: 1000 ppm (1900 mg/m3) (VME), 500 ppm (960 mg/m3) (AGW)	VLE: 5000 ppm (9500 mg/m3) (VLCT), 1000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 48 / A3 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	

Désignation chimique	Butanone	Quantité en %:1-<20
VME: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (600 mg/m3) (VME, AGW, CE)	VLE: 300 ppm (ACGIH), 1(I) (AGW), 300 ppm (900 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: ---
IBE: 2 mg/l (U, b) (IBE et ACGIH-BEI), 5 mg/l (U) (BGW)	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 14 / DFG, H, Y (AGW)	

Désignation chimique	Éthylène-glycol	Quantité en %:1-<20
VME: 10 ppm (26 mg/m3) (AGW), 20 ppm (52 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 2(I) (AGW), 40 ppm (104 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: 100 mg/m3 (TLV-C, ACGIH)
IBE: ---	Autres informations: *, TMP n° 84, FT n° 25 / A4 (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW)	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Éthanol

Use-Area	Exposure-Route	Exposure-Pattern	Descriptor	Value	Unit	Note
Worker	Human - inhalation	Short term, local effects	DNEL (Derived No Effect Level)	1900	mg/m3	
Worker	Human - inhalation	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	950	mg/m3	
Worker	Human - dermal	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	343	mg/kg bw/d	
Consumer	Human - inhalation	Short term, local effects	DNEL (Derived No Effect Level)	950	mg/m3	
Consumer	Human - dermal	Short term, local effects	DNEL (Derived No Effect Level)	950	mg/m3	
Consumer	Human - inhalation	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	114	mg/m3	
Consumer	Human - oral	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	87	mg/kg	
Consumer	Human - dermal	Long term, systemic effects	DNEL (Derived No Effect Level)	206	mg/kg bw/d	
	Environment - freshwater		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	0,96	mg/l	
	Environment - marine		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	0,79	mg/l	
	Environment - water, sporadic (intermittent) release		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	2,75	mg/l	

	Environment - sewage treatment plant		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	580	mg/l	
	Environment - sediment, freshwater		DNEL (Derived No Effect Level)	3,6	mg/kg dry weight	
	Environment - soil		DNEL (Derived No Effect Level)	0,63	mg/kg dry weight	
	Environment - oral (feed)		PNEC (Predicted No Effect Concentration)	0,72	mg/kg feed	

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:
Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Crème protectrice pour les mains recommandée.
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Protection de la peau - Divers:
Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)
Selon l'opération.
Tablier
Bottes (de sécurité) (EN ISO 20347)

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Risques thermiques:
Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	Alcoolisé
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	5-7
Point de fusion/point de congélation:	-114 °C (Éthanol)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C (Éthanol)
Point d'éclair:	17,5 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	3,4 Vol-% (Éthanol)
Limite supérieure d'explosivité:	15 Vol-% (Éthanol)
Pression de vapeur:	59 hPa (Éthanol)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	~0,81 g/ml
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	-0,32 (Éthanol)
Température d'auto-inflammabilité:	425 °C (Température d'inflammation Éthanol)
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	1,19 mPas (Éthanol)
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique
Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

10.4 Conditions à éviter
Cf. également section 7.
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.
Chargement électrostatique

10.5 Matières incompatibles
Cf. également section 7.
Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.
Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
Eviter tout contact avec des acides forts.
Peroxydes
Chlorures d'acide
Métaux alcalins

10.6 Produits de décomposition dangereux
Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.
Cf. également section 5.2.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0008
Remplace la version du / la version : 05.08.2009 / 0007
Valable à partir de : 19.01.2011
Date d'impression PDF : 10.10.2011
WABCOTHYL
WABCO # 830 702 087 4
WABCO # 830 702 088 4
WABCO # 830 702 089 4
WABCO # 830 702 090 4

SECTION 11: Informations toxicologiques

WABCOTHYL

WABCO # 830 702 087 4
WABCO # 830 702 088 4
WABCO # 830 702 089 4
WABCO # 830 702 090 4

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres données toxicologiques:						Classification selon la procédure de calcul.

Éthanol

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	10470	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	117-125	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:	NOAEL	>3000	mg/kg	Rat	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	24 mon
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	5200	mg/kg bw/d	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAL	>20	mg/l	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Mâle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	1730	mg/kg/d	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	femelle
Danger par aspiration:				Homme		Aucune indication relative à un effet de ce type.
Symptômes:						suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, chute de tension artérielle, vomissement, toux, nuisible pour le foie et les reins, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, Nausée
Tératogénicité:						Négatif

Expériences sur l'homme:						Il n'existe aucune indication permettant de croire que ce syndrome est occasionné également par une absorption dermique ou inhalatif., Une consommation d'alcool exagérée pendant la grossesse provoque le syndrome d'alcoolisation foetale (faible poids à la naissance, dysfonctionnements physiques et mentaux).

Butanone

Toxicité/Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2600	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	6400-8000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	34,5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Légèrement irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						suffocation (dyspnée), étourdissement, perte de connaissance, chute de tension artérielle, toux, nuisible pour le foie et les reins, crampes, ébriété, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements, confusion

Éthylène-glycol

Toxicité/Effet	**Résultat**	**Valeur**	**Unité**	**Organisme**	**Méthode d'essai**	**Remarque**
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	9530	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme	(Patch-Test)	Négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires, perte de connaissance, crampes, fatigue

SECTION 12: Informations écologiques

WABCOTHYL

WABCO # 830 702 087 4
WABCO # 830 702 088 4
WABCO # 830 702 089 4
WABCO # 830 702 090 4

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Autres données écotoxicologiques:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Éthanol

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	13000	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	LC50	48h	12340	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	EC50	48h	12900	mg/l	(Selenastrum capricornutum)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	275	mg/l	(Chlorella vulgaris)	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:			97	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,32				
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		3,2	mg/l			
Mobilité dans le sol:	H (Henry)		0,000138				

Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Pas une substance PBT, Pas une substance vPvB
Autres données écotoxicologiques:	COD		1,9	g/g			
Autres données écotoxicologiques:	BOD5		1	g/g			

Butanone

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	1690	mg/l	(Lepomis macrochirus)		
Toxicité daphnies:	LC50	48h	5091	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	LC50	8d	4300	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Persistance et dégradabilité:							Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,29				
Mobilité dans le sol:	H (Henry)		0,0000244	atm*m3/mol			
Autres données écotoxicologiques:	BOD		>60	%			
Autres données écotoxicologiques:	BOD/COD		>50	%			
Autres données écotoxicologiques:	DOC		>70	%			

Éthylène-glycol

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	(Pimephales promelas)	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Toxicité daphnies:	EC50	24h	74000	mg/l	(Daphnia magna)		Références
Toxicité algues:	IC5	7d	> 10000	mg/l	(Scenedesmus quadricauda)		
Persistance et dégradabilité:		14d	83 - 96	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-1,36				Pas à prévoir
Toxicité bactéries:	EC50	16h	> 10000	mg/l	(Pseudomonas putida)		Références
Autres données écotoxicologiques:	BOD5		0,78	g/g			IUCLID
Autres données écotoxicologiques:	BOD5		60	%			
Autres données écotoxicologiques:	COD		1,19	g/g			IUCLID
Autres données écotoxicologiques:	ThOD		1,29	g/g			IUCLID

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
07 01 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales
15 01 02 emballages en matières plastiques
15 01 01 emballages en papier/carton
15 01 04 emballages métalliques

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro ONU: 1170

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
LQ (ADR 2011):	1 L
LQ (ADR 2009):	4
Dangers pour l'environnement:	Non applicable
Codes de restriction en tunnels:	D/E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:
ETHANOL SOLUTION

Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	II
EmS:	F-E, S-D
Polluant marin (Marine Pollutant):	n.a.
Dangers pour l'environnement:	Non applicable

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:
Ethanol solution

Classe(s) de danger pour le transport:	3
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.
Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.
Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.
Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
Respecter les limitations: Oui
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas fourni pour les mélanges.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Sections modifiées: 1 - 16
Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (SGH/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).
11 Facilement inflammable.
36 Irritant pour les yeux.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
22 Nocif en cas d'ingestion.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Flam. Liq.-Liquide inflammable
Eye Irrit.-Irritation oculaire
STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques
Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie orale

Légendes:

AC Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL Acceptable Operator Exposure Level
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF Bromine Science and Environmental Forum
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CE Communauté Européenne
CED Catalogue européen des déchets
CEE Communauté européenne économique
CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf. confer
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)
dw dry weight (= masse sèche)
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE Espace économique européen
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env. environ
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc. et cetera (= et ainsi de suite)
fax. Télécopie
gén. générale
GTN Trinitrate de glycérol
GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC Intermediate Bulk Container
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform ChemicaL Information Database
LMBG Lebensmittel- und Bedarfsgegenständegesetz (Allemagne)
LQ Limited Quantities
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
n.a. n'est pas applicable
n.d. n'est pas disponible
n.e. n'est pas examiné
NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
org. organique
PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex. par exemple
PC product category (= Catégorie de produit chimique)
PE Polyéthylène
PNEC Predicted No Effect Concentration
PROC Process category (= Catégorie de processus)
PTFE Polytétrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU Secteur d'utilisation
SVHC Substances of Very High Concern
TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
Tél. Téléphone
ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
UE Union européenne
VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB very persistent and very bioaccumulative

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.
Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.